

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69 120
Objet

Personnel Municipal
Indemnité forfaitaire
annuelle pour
travaux supplémen-
taires au Rédacteur
Principal

DATE DE CONVOCATION

15 déc. 1969

DATE D'AFFICHAGE

20 déc. 1969

Nombre de conseillers
en exercice 24
Nombre de présents 15
Nombre de votants 18

conforme

8
Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le 19 décembre 1969 à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Monsieur MATRAS, Premier Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, BUJARD, LANUSSE, Adjointe
COLLE, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, BROTEAU, VULTAGGIO,
OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Dr. GACHET et M. BOUCHET par M. BUJARD
Mme BIDEAU par M. MATRAS
Excusés: M. de LIPKOWSKI, Maire, M. NARTEAU

Absents : MM.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

Il convient d'attribuer au titulaire du poste de Rédacteur
Principal, une indemnité forfaitaire annuelle pour travaux
supplémentaires accordées à certaines catégories de fonction-
naires par arrêté ministériel du 27.2.1962 (J.O. du 7.3.1962).

Le taux moyen de l'indemnité forfaitaire annuelle pour
les rédacteurs principaux est de 690 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté ministériel du 27.2.1962,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1er décembre
1969.

DECIDE :

- de faire bénéficier le rédacteur principal des avantages de
l'arrêté du 14 juin 1968, fixant le régime des indemnités
forfaitaires pour travaux supplémentaires.

- que l'indemnité accordée sera d'un montant annuel de 690 F.

- que cette mesure prendra effet du 1er juin 1969,
- que la dépense sera imputée au Budget 1969 article 931.

Il est rappelé que le fonctionnaire n'est pas logé par nécessité de service.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]

APPROUVE

La Rochelle, le 15 JAN 1970
Le Préfet:

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général:

L. LALANDE



POUR COPIE CONFORME,
Pour le Préfet et autorisation,
L'Attaché, Chef de Bureau

[Handwritten signature in black ink]